

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251-11-551 7700 Fax: +251-11-551 7844
Website: www.au.int

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

995^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

12 MAI 2021

RAPPORT DE LA MISSION D'ENQUETE AU TCHAD
DU 29 AVRIL AU 5 MAI 2021

STRUCTURE DU RAPPORT

- I) INTRODUCTION**
- II) CONTEXTE**
- III) OBJECTIFS DE LA MISSION**
- IV) COMPOSITION**
- V) CONSULTATIONS AVEC LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES**
- VI) REUNION AVEC LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CBLT ET CHEF DE MISSION FMM**
- VII) REUNION AVEC LE COMMANDANT DE LA FORCE DE LA FMM**
- VIII) REUNIONS AVEC LES CORPS DIPLOMATIQUES AFRICAIN ET INTERNATIONAL**
- IX) DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION DU TCHAD CONCERNANT VACANCE DE POSTE DE PRESIDENT**
- X) PLAN DE TRANSITION**
- XI) CADRES PERTINENTS ET JURIDIQUES SUR LE CHANGEMENT ANTICONSTITUTIONNEL DE GOUVERNEMENT**
- XII) LEÇONS APPRISES PAR LE CPS DE SITUATIONS SIMILAIRES**
- XIII) PERSPECTIVES GEOPOLITIQUES ET SECURITAIRE**
- XIV) ROLE DE L'UA DANS LA PROTECTION DE L'INTEGRITE TERRITORIALE DU TCHAD EN TANT QU'ETAT MEMBRE**
- XV) ROLE DE L'UA DANS LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**
- XVI) APERCU GENERAL DE LA SITUATION HUMANITAIRE**
- XVII) SOUTIEN A L'ENQUETE SUR LE MEURTRE DU DÉFUNT PRESIDENT IDRIS DEBY ITNO**
- XVIII) ANALYSE DE LA SITUATION**
- XIX) CONCLUSIONS PRINCIPALES**
- XX) RECOMMANDATIONS**
- XXI) ANNEXES**

I. INTRODUCTION

1. Du 11 au 18 avril 2021, le Tchad a été attaqué par un groupe de milices et de rebelles lourdement armés, qui a commencé dans la Province du Kanem, dans le nord du pays, et s'est poursuivi jusqu'à la capitale Tchadienne, Ndjamena, dans une tentative manifeste de prendre le pouvoir par la force militaire.

2. Le 19 avril 2021, la Commission électorale a annoncé que 75% des résultats des élections Présidentielles qui venaient alors de se terminer avaient été remportés par le défunt Président Idriss Deby Itno. Le même jour, le Président élu a été tué sur les lignes de front, alors qu'il dirigeait l'Armée Tchadienne qui combattait la rébellion extérieure. Le 20 avril 2021, il a été rapporté que l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, qui était censé prendre le pouvoir conformément à la Constitution Tchadienne en vigueur (Articles 82 et 240), a déclaré ne pas vouloir diriger le pays. Par la suite, l'Armée a déclaré publiquement la mise en place d'un Conseil Militaire de Transition (CMT), composé de quinze (15) membres de l'Armée Tchadienne (Annexe 3). Le CMT a suspendu la Constitution, dissous le Gouvernement et l'Assemblée nationale et déclaré une période de Transition de 18 mois dans une Charte de transition.

II. CONTEXTE

3. Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 993^{ème} réunion, tenue le 22 avril 2021, sous la Présidence de la République de Djibouti pour le mois d'avril, a examiné la situation en République du Tchad suite à la prise du pouvoir par le Conseil militaire de transition.

4. Le Conseil était partagé entre deux options :

- a. Déclarer la situation comme un changement anticonstitutionnel de gouvernement et appliquer une sanction, conformément à l'Article 7(g) du Protocole du CPS ; ou
- b. Envoyer d'urgence une Mission pour évaluer la situation sur le terrain et faire rapport au Conseil.

5. Après un long débat et différents arguments à l'appui de chaque option, le CPS a finalement opté pour l'option "b". Par la suite, le CPS a adopté un Communiqué le 22 avril 2021, demandant entre autres ce qui suit:

- a. La Commission de l'UA de constituer rapidement une Mission d'enquête de haut niveau, avec la participation des membres du CPS, pour se rendre au Tchad et interagir avec les autorités Tchadiennes sur toutes les questions relatives à cette situation, en particulier pour soutenir l'enquête sur l'assassinat du défunt Président Idriss Deby Itno, vérifier les efforts visant à rétablir le constitutionnalisme, et faire rapport au Conseil dans les 15 jours suivant la publication du présent Communiqué ;
- b. La Commission de l'UA, en étroite coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la Communauté

économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que les Nations unies et l'Union européenne, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser le soutien requis, afin de faciliter une Transition harmonieuse au Tchad

- c. La Commission de l'UA, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres partenaires, à élaborer une Stratégie globale et intégrée pour la Région du Sahel, afin de faire face à la situation désastreuse et d'empêcher la détérioration de la sécurité et de la stabilité dans la Région et sur le Continent.

III. OBJECTIFS

6. Comme mentionné ci-dessus, le Communiqué du CPS du 22 avril 2021 a demandé qu'une Mission d'enquête soit menée au Tchad afin d'étudier de près la situation. La Mission a eu lieu du 29 avril au 5 mai 2021. Les principaux objectifs de la Mission sont les suivants:

- a. La Mission s'engage avec les Autorités Tchadiennes sur toutes les questions relatives à cette situation, en particulier pour soutenir l'enquête sur l'assassinat de feu le Président Idriss Deby Itno; et rencontrer et consulter toutes les parties prenantes Tchadiennes, y compris le CMT, les Partis politiques, les ONG, les leaders religieux et politiques, l'Organisation des femmes et des jeunes, et les Organisations syndicales ;
- b. Encourager/faciliter la restauration de l'Ordre Constitutionnel dès que possible, à travers un dialogue inclusif, transparent et productif entre toutes les parties prenantes Tchadiennes ;
- c. S'engager avec la communauté régionale/internationale sur le terrain afin d'assurer et de protéger l'intégrité territoriale de la République du Tchad ainsi que la paix et la stabilité de la Région du Sahel.

7. Il a été demandé à la Mission d'enquête de soumettre son rapport au CPS le 8 mai 2021, avec des recommandations claires pour guider les prochaines discussions du CPS sur la situation au Tchad.

IV. CONSULTATIONS AVEC LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES

8. La Mission a eu un dialogue et des consultations directs avec plusieurs parties prenantes nationales dans les délais impartis, conformément au programme de la Mission. A cet égard, la Mission a rencontré les personnes suivantes:

- i. S.E Général Mahamat Idriss Deby, Président du CMT accompagne de son Vice-président et 6 membres du CMT*

9. Le Président du Conseil Militaire de Transition (CMT), S.E. Mahamat Idriss Deby, a déclaré que son pays est en guerre et fait face à une agression extérieure par l'opposition armée, les milices ainsi que les groupes de mercenaires, et a donc indiqué que l'UA a la responsabilité de se tenir aux côtés du Tchad dans cette situation difficile.

10. Le Général Mahamat Idriss Deby, Chef du Conseil de Transition, a assuré que les membres du CMT n'ont pas l'intention de rester au pouvoir et qu'ils ne se présenteront pas aux prochaines élections, à la fin de la période de Transition de 18 mois. Le Président du CMT a souligné la nécessité d'un Dialogue national inclusif avec toutes les parties prenantes Tchadiennes, sans exclusion. Il a également réaffirmé sa volonté politique de respecter la période de transition de 18 mois maximum afin de faire adopter une nouvelle Constitution qui conduira à des élections libres et équitables et à un nouveau Président élu du Tchad.

11. Dans cette perspective, le CMT se concentrera principalement sur les grandes orientations relatives aux questions de défense, de sécurité et de stabilité tant au niveau national que sur celui des engagements pris dans le cadre du bassin du lac Tchad et du G-5. Sahel dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime organisé transnational. Dans cette phase extrêmement délicate et hautement périlleuse, le Président du CMT a fait remarquer que le Tchad sollicite la compréhension, le soutien, la solidarité et l'accompagnement de l'Union africaine pour mener une Transition pacifique et réussie. Le Président du CMT a exprimé que le Tchad compte sur l'Union africaine pour mobiliser un soutien massif de l'ensemble de la communauté internationale afin d'atténuer les conséquences socio-économiques et financières de la situation sécuritaire, sanitaire et humanitaire.

12. Le Président du CMT a expliqué que le départ de Libye de mercenaires et de combattants étrangers, munis d'armes et d'équipements hyper sophistiqués, constitue un nouveau facteur de déstabilisation pour tout le Sahel. D'où l'urgence pour l'Union africaine et les pays victimes concernés d'examiner cette question avec toute l'attention et la diligence requises afin de limiter les dégâts liés au départ des mercenaires et autres combattants étrangers. Le Tchad avait appelé de tous ses vœux, depuis près de 10 ans, la résolution de la crise libyenne, qui ne doit pas se faire au détriment de la stabilité et de la sécurité du Sahel en général, et des pays voisins en particulier. A cet égard, il est important de réfléchir ensemble avec le Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les modalités de mise en place d'un mécanisme de désarmement des mercenaires désireux de retourner dans leur pays d'origine. Dans cette perspective, le Tchad souhaite un plaidoyer fort de la communauté internationale en faveur d'une révision urgente des mesures d'accompagnement en tenant compte des préoccupations légitimes des pays déstabilisés par le départ des mercenaires et des combattants étrangers armés.

13. Il a souligné l'urgence de mettre en œuvre l'Accord de coopération en matière de sécurité et de surveillance des frontières communes signé à N'Djamena, le 31 mai 2018, entre la Libye, le Niger, le Soudan et le Tchad. Le Président du CMT a, en outre, appelé l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU à interpeller les autorités Libyennes sur leur part de responsabilité dans les incursions répétitives contre le Tchad depuis leur territoire. Il a confirmé qu'une lettre de requête internationale adressée à la Libye a également été émise, accompagnée d'une demande d'assistance d'INTERPOL, pour l'arrestation de Mahadi Ali Mahamat, Chef des assaillants, afin de faire la lumière sur l'implication des organisations et/ou des Etats ayant armé, financé ou soutenu, de quelque manière que ce soit, les mercenaires du Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad (FACT), qui ont attaqué le Tchad le 11 avril 2021. Le Tchad entend également saisir le Conseil de sécurité des Nations unies pour solliciter son soutien à travers une enquête internationale pour élucider les circonstances dans lesquelles les mercenaires ont été formés, armés et équipés en violation de l'embargo sur les armes contre

la Libye. Le Président du CMT a conclu que la précieuse contribution de l'Union africaine à cet égard serait très attendue.

ii. *Honorable Dr. Haroun Kabadi, Président de l'Assemblée Nationale (Parlement) Nationale et le Secrétariat du Parlement (13 personnes)*

14. Le Président du Parlement dissous a noté que c'est la première fois que le Parlement reçoit une délégation aussi importante de l'UA et a rassuré de la disponibilité des parlementaires pour aider à retracer la réalité de ce qui s'est passé dans le pays. L'Honorable Haroun a expliqué que chaque crise est unique et que la situation au Tchad est suffisamment critique et difficile à gérer, compte tenu de tout ce qui s'est passé en dix jours, du 11 au 20 avril 2021. Le Président a informé la Mission qu'il a délibérément renoncé à l'offre de prendre le poste de Chef d'État par intérim, conformément aux dispositions de la Constitution, compte tenu de la situation sécuritaire. Prendre le pouvoir, comme prévu par la Constitution aurait été synonyme de voir le Tchad sombrer dans le chaos, à l'instar du reste de la Région Afrique centrale, a-t-il fait remarquer à la Mission.

15. L'Honorable Haroun a admis avoir participé à la mise en place du CMT, ainsi qu'à la discussion et à l'adoption de la Charte de Transition qui a été rédigée rapidement en 24 heures. La Charte de Transition permet l'application du maintien de toutes les institutions de la République pour le bon fonctionnement et la continuité de l'Etat. Cependant, le Président du Parlement défunt a expliqué qu'il ne joue plus un rôle majeur dans le Gouvernement et qu'il assure actuellement la Présidence du Parlement en attendant la mise en place du Conseil National de Transition (CNT), qui aura le pouvoir législatif pendant la Transition.

16. En outre, l'Honorable Haroun a informé la Mission que le Président du Parlement et le Président de la Cour Suprême servent maintenant de garants moraux de la dispensation politique transitoire actuelle. Il a déclaré que les militaires sont conscients que la communauté internationale suit de près le Tchad et l'engagement pris par le CMT, à respecter ses engagements. Le Président a souligné que le CMT a besoin du soutien de la communauté internationale et en particulier du CPS de l'UA et que la Commission nationale des droits de l'homme du Tchad continuera à suivre de près la situation des droits de l'homme dans le pays.

iii. *Honorable Samir Adam Annour, Président de la Cour Suprême, accompagné par le Secrétaire General de la Cour Supreme Court (SC)*

17. Le Président de la Cour suprême (CS) a informé que le Président du parlement a estimé qu'il ne pouvait pas prendre le pouvoir comme Chef d'État par intérim à l'annonce de la disparition du Président Idriss Deby Itno, alors que la Constitution le prévoyait. Il a, donc, été décidé de mettre en place un CMT pour faire face à la situation sécuritaire. Le Président de la plus haute juridiction du Tchad a également révélé son rôle dans la rédaction de la Charte de la Transition qui a abouti à la création du CMT et du Conseil National de Transition proposé qui doit encore être composé.

18. L'Honorable juge Samir a reconnu qu'il y a des lacunes dans la Charte qui a été rédigée dans une circonstance émotionnelle et de force majeure. Il a noté que la contribution de l'UA est attendue pour l'amélioration de la Charte et un retour rapide à l'Ordre Constitutionnel. Le

Président de la Cour Suprême a souligné le fait que l'urgence de la situation a rendu impossible la tenue de larges consultations avant la mise en place du CMT. De telles consultations auraient sûrement rendu possible un autre coup d'état, étant donné les divisions qui existaient déjà au sein de la Garde républicaine.

19. L'Honorable Samir a également révélé que le Président du Parlement et lui-même ont personnellement supervisé la rédaction de la Charte de Transition et que la durée de la Transition ne peut être prolongée/renouvelée qu'en cas de force majeure. Il a admis qu'il n'y avait pas de décision de la Cour suprême déclarant la vacance de la Présidence après que le Président de l'Assemblée nationale ait refusé d'assumer la responsabilité de cette haute fonction. La création du CMT a donc été concomitante avec la disparition du défunt Président en raison de préoccupations sécuritaires concernant l'invasion imminente de N'Djamena par les rebelles.

20. En ce qui concerne les prochaines étapes, le Président de la Cour Suprême a informé la Mission que la nomination du Premier ministre sera suivie de la mise en place du Conseil National de Transition (CNT), qui servira de corps législatif provisoire. Enfin, il a souligné le fait qu'à part le Gouvernement dissous, toutes les autres institutions étaient en place et qu'une enquête serait menée pour faire la lumière sur la mort du Président, par le biais du bureau du Procureur Général et du Ministre de la Justice.

iv. S.E Albert Pahimi Padacke, Premier Ministre nouvellement nommé

21. Le Premier ministre (PM) nouvellement nommé a informé la Mission qu'une colonne lourdement armée de rebelles et de mercenaires a parcouru plus de 2 000 kilomètres depuis les frontières sud de la Libye, sans ravitaillement, en route pour une bataille à 300 km de N'Djamena. Cela suppose une logistique lourde et un financement très important. Le Premier Ministre a souligné le fait que le défunt Chef d'État est mort dans des circonstances de guerre, au combat, avec des centaines d'autres soldats. Il a révélé qu'à l'annonce de la mort du Président et de l'incursion imminente des rebelles, des milliers de Tchadiens ont fui vers le Cameroun. Sans la préparation de l'armée organisée pour faire face à la situation et stabiliser le pays, le pire serait arrivé au Tchad, a-t-il déclaré.

22. S.E. M. Pahimi a rappelé que le Tchad constitue une sorte de parechoc ou de digue contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent dans toute la Sous-région. Il a déclaré que le Tchad étant un pays multireligieux, composé d'une moitié de Musulmans et d'une moitié de Chrétiens, il a choisi de combattre le terrorisme avec de maigres ressources. En outre, il a souligné que si le Tchad ne reçoit pas d'aide de ses partenaires, toute la Sous-région sera affectée et deviendra instable. Le Premier Ministre a informé la Mission des deux phases futures pour la Transition:

- a. La mise en place d'un Gouvernement¹ de large consensus en impliquant toutes les forces vives : les consultations ont commencé avec les partis politiques, les organisations de la société civile et les aînés pour recueillir les attentes de la population. Cependant, l'implication de la Diaspora reste sensible en raison de la rébellion ;

¹ La réunion avec le Premier Ministre était le 30/4/2021, 72h après cette réunion un nouveau Gouvernement a été nommé le 2 Mai 2021.

- b. L'organisation du Dialogue national inclusif sera menée par un Gouvernement de Transition en priorité absolue et constituera la base de la tenue d'élections libres, équitables, crédibles et transparentes.

23. Le Premier ministre a expliqué que les récentes manifestations au Tchad n'étaient pas pacifiques et n'ont eu lieu que dans trois des dix arrondissements de N'Djamena. Il a noté que les manifestations avaient une portée limitée et qu'elles étaient détournées par des jeunes sans emploi, sans programme ni objectif. Il a, donc, été difficile pour les forces de l'ordre d'identifier les auteurs des meurtres commis pendant les manifestations. Certains témoignages les attribuent aux Forces de Sécurité et de Défense tandis que d'autres indiquent qu'il s'agissait de civils tirant depuis des véhicules dissimulés. S.E. le Premier Ministre a conclu que le Tchad a besoin du soutien de l'Union africaine et de ses partenaires pour un retour rapide à l'Ordre Constitutionnel.

v. Réunion avec le Ministère des Affaires Etrangères

24. Le désormais ancien Ministre des Affaires étrangères, accompagné de 8 hauts diplomates du Ministère des Affaires étrangères, a reçu la Mission d'enquête le 30 avril 2021. Il a expliqué que la situation au Tchad est différente de celle d'autres pays où l'armée profite des soulèvements populaires pour prendre le pouvoir. Il a noté que le Premier ministre, nouvellement nommé, a entamé de vastes consultations avec les partis politiques et les organisations de la société civile en vue de former le Gouvernement de Transition. Un Conseil national de Transition sera ensuite mis en place et jouera le rôle de Parlement, a-t-il révélé, ce Conseil ayant pour mandat de travailler à la réalisation des objectifs de la Transition dans un délai de 18 mois. Il a informé que le Dialogue national inclusif aura lieu dans trois mois et qu'après la Transition, des élections libres et transparentes seront organisées.

25. Le nouveau Ministre des Affaires étrangères, S.E. Mahamat Cherif Zein, a effectué une visite de courtoisie pour rencontrer la délégation de l'UA. Il a exprimé sa satisfaction quant à la décision du CPS, adoptée le 22 avril 2021, et a souligné que le CPS, lors de sa prochaine réunion, devrait accorder l'attention nécessaire à la situation sous tous ses angles. Il a ajouté que son pays compte et comptera toujours sur l'UA pour préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté du Tchad.

vi. M. Dieudonne Djonabaye, Président de la Haute Autorité pour les Médias et l'Audiovisuel (HAMA)

26. Le Président de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel a noté que les manifestations publiques contre le sixième mandat du défunt Président Idriss Deby étaient interdites mais que la liberté d'expression et de réunion était garantie. Ainsi, la Haute Autorité a tenu à éviter que des discours et des crimes haineux soient diffusés pendant les manifestations et la période de Transition en général. Il a informé que le Gouvernement Tchadien sous Feu Idriss Deby Itno a autorisé 130 organes de presse à opérer dans le pays, y compris 65 stations de radiodiffusion émettant dans la bande FM, 6 chaînes de télévision et 30 journaux, avec un nombre important d'organisations de médias privés. Il a rassuré que la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel prendra contact avec le CMT pour déterminer son rôle dans la Transition.

vii. Représentants de Trois (3) principaux partis politiques de l'opposition représentés à l'Assemblée Nationale (UNDR, PUR and URD)

a) Honorable Saleh Kebzabo (UNDR):

27. L'Honorable Saleh a souligné que la Cour suprême n'a pas rendu de décision déclarant la vacance du pouvoir et que le Président du Parlement a traité la question de manière personnelle et individuelle, sans en informer ni l'Assemblée nationale ni son Bureau. Il a donc souligné que la création du CMT est illégale et donc nulle et non avenue au regard du droit national et de la politique publique au Tchad.

28. En outre, l'Honorable Saleh a souligné que la mort du défunt Président Idriss Deby a non seulement laissé le pays dans le désarroi mais offre également une opportunité de prendre un nouveau départ pour le Tchad. Le leader de l'UNDR a souligné la nécessité d'avoir un civil comme Chef d'État de la Transition, tandis que le Vice-président pourrait être un militaire chargé des questions militaires et de sécurité. Il a rappelé que les partis politiques ont été exclus de la rédaction, de la discussion et de l'adoption de la Charte de Transition et que les personnes impliquées dans ce processus étaient des membres du parti au pouvoir (MPS), à savoir le Président de la défunte Assemblée nationale et le Président de la Cour suprême. Il a déclaré qu'il était totalement inacceptable que le Gouvernement du Tchad en 2021 soit dirigé par un jeune Général, ce qui est contraire aux principes de la démocratie, adoptés par l'UA il y a de nombreuses années. Il a estimé que l'UA est soumise à un véritable test pour prouver qu'elle est une organisation intergouvernementale qui promeut et respecte l'État de droit.

b) Honorable Mahamat Saleh Maki (PUR):

29. En tant que membre de l'Assemblée nationale, l'Honorable Mahamat Saleh Maki (PUR), a informé la Mission que le Conseil militaire de transition a trouvé dans la mort du Président une occasion d'arracher le pouvoir politique au peuple. Il a donc souligné la nécessité d'établir un Dialogue inclusif afin d'élaborer les textes fondamentaux d'une nouvelle Constitution et de mettre en place les institutions de la République.

30. L'Honorable Mahamat a conclu sur la nécessité d'amender la Charte de Transition et de parvenir à un équilibre des pouvoirs entre les trois branches du gouvernement, à savoir l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. Ceci, a-t-il indiqué, n'est pas le cas dans la Charte de Transition actuelle. Il a conclu que le Tchad méritait un Président civil et non un régime militaire, après des décennies de gouvernance autocratique. Il a appelé l'UA à prendre ses responsabilités en respectant son cadre légal et à pousser au plus vite la tenue d'élections libres et transparentes pour rétablir l'ordre Constitutionnel. Il a également exhorté la Mission à étudier en profondeur la Charte de Transition afin de se rendre compte que tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un seul homme (le Président du CMT). Le leader du parti de l'opposition a également appelé l'UA-CPS à prendre ses responsabilités et à traiter la situation Tchadienne comme ils ont traité des situations similaires au Soudan ou au Mali.

c) Honorable Romadoumngar Nialbé Félix (URD):

31. L'Honorable Nialbe a noté que le chaos après la mort du défunt Président Idriss Deby était prévu et que le CMT a rappelé aux Tchadiens un triste passé lorsque le pays était contrôlé par un régime militaire dirigé par un Général. Il a insisté sur le fait que le retour à l'ordre

constitutionnel est impératif pour le bien du Tchad en tant que pays et de son peuple. Il a ajouté que si le Président de l'Assemblée refuse de prendre le pouvoir, un autre parlementaire ou une personnalité civile pourrait diriger le pays pendant la période de Transition et pas nécessairement un Conseil militaire.

32. D'autre part, les partis d'opposition ont soumis à la Mission un Mémoire (Annexe 9) qui contient leurs propositions et celles de 42 partis politiques. Il a été noté que le Mémoire a été soumis au nouveau Premier ministre et qu'il esquisse les propositions suivantes :

- a. La formation d'un gouvernement² civil composé à parts égales entre la majorité présidentielle et l'opposition démocratique et dirigé par un Premier ministre civil connu pour sa probité et son honnêteté. Ce gouvernement travaillera jusqu'à ce que le Dialogue ait lieu;
- b. La mise sur pied d'un Conseil National de Transition, organe législatif, composé de la majorité présidentielle, de l'opposition et de la société civile, qui légifèrera jusqu'à la tenue du Dialogue;
- c. La mise en place par les parties prenantes (CMT, partis politiques, société civile) d'un Comité d'organisation du Dialogue national inclusif avec un mandat de trois mois ;
- d. La désignation, au cours du dialogue, des organes qui seront chargés de conduire la Transition d'une durée maximale de dix-huit (18) mois avec des termes de référence clairement définis pour l'organisation des élections ;
- e. L'exclusion des membres du CMT³, du Président du Conseil National de Transition et du Premier Ministre de la Transition des futures élections Présidentielles;
- f. La mise en place immédiate d'un Comité chargé de la révision de la Charte de la Transition.

Viii. Représentants des Communautés religieuses

33. Les représentants de l'Eglise catholique, des Imams et de la Conférence épiscopale ont dialogué avec la Mission d'enquête. Ils ont souligné que le Tchad est un exemple de cohabitation et de tolérance religieuse, basé sur le principe de protéger l'intérêt national du Tchad et de la Sous-région des dangers de l'extrémisme. Ils ont également reconnu le fait que les instruments politiques de l'UA interdisent la prise du pouvoir par la force. Cependant, ils ont observé que le pays avait fait face à une attaque imminente de rebelles et de mercenaires, ce qui a conduit à une action rapide de l'armée pour sauvegarder la paix et la sécurité. Par conséquent, ils ont révélé l'importance de promouvoir le dialogue et la réconciliation nationale afin de résoudre la crise, tandis qu'il aurait été préférable de consulter les Chefs religieux pendant le processus de prise de décision, plutôt que d'attendre pour les impliquer dans le règlement des crises.

ix. Réunion avec la Société civile, les Organisations des Droits de l'homme et la Déclaration de la Société civile de la Diaspora

34. Les Organisations de la société civile Tchadienne, les Organisations de défense des droits de l'homme, les associations de jeunes, y compris les personnes handicapées appelées **(Programme de Consolidation de la paix et du renforcement de la démocratie en Afrique - Cadre de Concertation permanente des leaders des Organisations de la société civile Tchadienne - 15 représentants)** ont tenu des consultations approfondies avec la Mission d'enquête et ont confirmé qu'elles étaient exclues de tout le processus de Transition. Ils ont mis en garde contre les conséquences désastreuses d'une aggravation de la situation politique si le Dialogue inclusif n'était pas considéré comme une priorité absolue. Les représentants ont souligné que le Tchad est réputé pour être le pivot de la lutte contre le terrorisme. Cependant, ils ont affirmé qu'il était temps maintenant de se concentrer sur la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement. Certains représentants de la société civile ont confirmé leur non-reconnaissance du CMT puisque sa création n'est pas dans l'ordre Constitutionnel. Ils ont appelé l'UA à soutenir la restauration de l'ordre Constitutionnel et le Dialogue inclusif entre tous les partis nationaux, sans aucune exclusion, afin de parvenir à un consensus sur une Transition dirigée par des civils.

35. Autres Organisations de la société civile Tchadienne de la Diaspora soutenues par d'autres organisations de la société civile africaine ont adopté une Déclaration commune signée par 72 organisations (Annexe12) demandant ce qui suit :

- a) Le respect de la Constitution et la mise en place immédiate d'une Transition civile qui favorisera l'adoption de nouvelles et substantielles réformes politiques ;
- b) Que les institutions africaines et les organismes Sous-régionaux exigent des militaires le retour à l'ordre constitutionnel conformément à la Charte de l'Union africaine et aux Traités nationaux et internationaux;
- c) La mise en garde contre ce crime de tout pays ou institution qui serait amené à reconnaître ou à soutenir de quelque manière que ce soit la junte militaire qui tente de spolier le peuple Tchadien de ses droits;
- d) La cessation des hostilités entre les Forces armées Tchadiennes et les groupes armés;
- e) L'ouverture immédiate d'une concertation nationale avec toutes les forces politiques, la société civile, les groupes armés et les institutions de la République pour engager des réformes institutionnelles et politiques inclusives en vue d'assurer la stabilité, la paix et le développement du Tchad.

x. Représentant des Jeunes (Dr. Succès Masra, Les Transformateurs)

36. Le Président du parti politique " Les Transformateurs " et Coordinateur du Consensus des Actions Républicaines pour le Progrès a souligné le fait que la mort du Président Idriss Deby Itno aurait pu être évitée par un dialogue sincère et inclusif. Il a présenté un document inclusif (Annexe11) quatre (4) propositions majeures par rapport à la situation actuelle du Tchad comme suit :

- a) L'élaboration d'une nouvelle Charte de Transition, plus démocratique et consensuelle, comme base pour la gestion de la période menant à un dialogue inclusif qui sera organisé dans 3 mois;
- b) La mise en place d'un Exécutif civilo-militaire à la place du Conseil militaire de transition, comprenant un Président civil, un Vice-président militaire et un gouvernement inclusif dirigé par un Premier ministre consensuel au profil politique bas
- c) Organiser le Dialogue inclusif de Transition dans les trois prochains mois;
- d) La mise en place urgente d'un Groupe de contact international pour une Transition réussie au Tchad, dirigé par un ancien Président qui connaît les défis du Tchad et de la Région du Sahel (Mahamadou Issoufou).

V. REUNION AVEC LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CBLT ET CHEF DE MISSION DE LA FMM

37. L'Ambassadeur Mamman Nuhu, Secrétaire exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), a souligné que le Tchad est un partenaire particulièrement important dans la guerre contre le terrorisme et d'autres activités criminelles transfrontalières, non seulement dans la Région du Bassin du Lac Tchad, mais aussi dans l'ensemble de la Région du Sahel. Il a souligné que le Tchad est le deuxième plus grand pays contributeur de troupes à la FMM (Force Multinationale Mixte) après le Nigeria, en plus de ses déploiements dans les pays voisins dans le cadre d'Accords bilatéraux en dehors de la FMM.

38. Il a souligné le fait qu'il est sage de supposer que les terroristes peuvent suivre l'évolution de la situation dans le pays et que, s'ils voient un signe de diminution des capacités ou de la détermination, ils peuvent tenter de l'exploiter pour gagner du terrain. Les circonstances pourraient donc rendre difficile pour le Tchad de remplir ses obligations envers la FMM et d'autres coalitions ad hoc pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans le Bassin du Lac Tchad et les Régions du Sahel. Le Secrétaire exécutif a révélé que l'impact potentiel de tels développements, tel qu'expliqué dans sa Déclaration (Annexe 13) s'ils ne sont pas rapidement résolus, pourrait être:

- a) Une détérioration rapide de la situation sécuritaire dans la Région du Lac Tchad et au-delà ;
- b) des circulations incontrôlées d'armes dans la région en provenance des zones de guerre voisines ;
- c) L'afflux de terroristes étrangers dans la Région ;
- d) Enfin la transformation de la Région en une plaque tournante du terrorisme international à partir de laquelle d'autres pays pourraient être déstabilisés, étant donné la situation géographique du pays au centre du Continent africain et à proximité de six (6) autres pays.

39. En conséquence, le Secrétaire exécutif de la CBLT a formulé les recommandations suivantes:

- a) Que la CEDEAO et la CEEAC se joignent à l'Union africaine et à la CBLT pour mobiliser le soutien international et faciliter les processus nationaux afin de produire une Transition inclusive et démocratique dans le délai de 18 mois ;
- b) Les pays affectés peuvent également envisager de préparer des plans d'urgence pour un déploiement supplémentaire afin de compenser le vide qui pourrait être créé si la situation se détériore. Cela nécessitera une injection massive de fonds que les pays affectés n'ont pas ;
- c) L'UA, la CEDEAO, la CEEAC et la LCBC devraient relever le défi de mobiliser le soutien de la communauté internationale pour combler le déficit de financement.

VI. REUNION AVEC LE COMMANDANT DE LA FORCE MULTINATIONALE MIXTE (FMM), LE MAJOR GENERAL JJ OGUNLADE

40. Lors de son engagement avec la Mission d'enquête de l'UA, la FMM a présenté un aperçu de la situation sécuritaire dans la zone de responsabilité (AOR) du Bassin du Lac Tchad de janvier à ce jour (Annexe 14). Ce briefing sur la sécurité s'est concentré sur trois (3) points principaux:

i. Évaluation de la menace – La situation sécuritaire générale dans la zone de responsabilité du Bassin du Lac Tchad au cours de l'année 2020 et du premier trimestre 2021 a été fluide et imprévisible. Le modèle d'offensive terroriste est resté cohérent et s'est manifesté sous la forme d'attaques directes et indirectes contre les troupes, d'embuscades, de confrontations avec des engins explosifs improvisés, d'attaques contre des communautés civiles et d'enlèvements ainsi que d'activités de propagande. Les principales factions opérant dans la zone de responsabilité sont l'État Islamique dans la province de l'Afrique de l'Ouest (ISWAP), qui opère à partir de bases éloignées sur les îles du Lac Tchad, la faction Jama'atu Ahlis Sunnah (JAS) ou SHEKAU, qui opère à partir des monts Mandara et d'enclaves au Nigeria, et la faction Bakura, qui perpète ses activités criminelles à la périphérie du Bassin du Lac Tchad, de part et d'autre des frontières des Républiques du Niger et du Tchad.

ii. Capacités des terroristes - La capacité de combat des terroristes a été considérablement réduite au cours de l'opération YANCIN TAFKI de la FMM et d'autres opérations nationales combinées. Ces opérations ont réussi à détruire les bases et les infrastructures logistiques des terroristes, y compris la capture de l'arsenal des terroristes. Plusieurs éléments clés du leadership de l'ISWAP ainsi que plusieurs combattants expérimentés ont été neutralisés au cours de ces opérations, ce qui a entraîné un changement continu de la direction des terroristes.

41. Le Commandant de la FMM révélé que l'incapacité des forces amies à projeter constamment des forces terrestres dans les enclaves de Tumbuns et d'autres des terroristes ainsi que les pauses opérationnelles occasionnelles continuent d'être exploitées par les terroristes pour changer de base et se regrouper en vue de futures opérations offensives. En outre, le soutien financier extérieur ainsi que le soutien technique en matière de formation et

de planification, en particulier de la part d'ISIS, renforcent la résilience de l'ISWAP, car ils facilitent la contrebande d'armes, l'achat de bateaux et le recrutement de jeunes. Cela s'ajoute à la capacité des terroristes à générer des fonds en taxant les éleveurs, les agriculteurs et les pêcheurs, ainsi que le commerce du bétail et du poisson. Ceci est d'autant plus important que les facteurs économiques poussent les jeunes à conclure des accords avec les terroristes afin de pouvoir exercer leurs activités, et à accepter de payer des impôts, de fournir des éléments logistiques ainsi que des informations aux terroristes.

iii. Disposition actuelle des terroristes dans la zone de responsabilité de la FMM - La Mission de l'UA a appris qu'actuellement, les terroristes opèrent à partir de sanctuaires dans les montagnes de Tudum Wulgo et de Mandara et continuent de saper la sécurité de la population dans le Secteur 1 (Cameroun), à Kirta et sur l'île de Darak dans le Secteur 2 (Tchad), et dans les environs de Tumbuns FULANI et Rago dans les Secteurs 3 et 4 (Nigeria et Niger).

42. En conclusion, la FMM a informé que la situation sécuritaire dans la zone de responsabilité du Bassin du Lac Tchad reste relativement calme mais imprévisible. Il a été noté qu'il est opportun pour la FMM de revigorer et de synchroniser ses opérations avec les opérations nationales afin de projeter des forces terrestres, amphibies et aériennes soutenues vers les enclaves terroristes identifiées. Il a été convenu que cela renforcerait la stabilité et la sécurité du Bassin du Lac Tchad dans son ensemble et stimulerait la transition politique au Tchad en particulier.

VII. REUNIONS AVEC LES CORPS DIPLOMATIQUES AFRICAIN ET INTERNATIONAL

43. La Mission d'enquête de l'UA a eu des consultations avec le corps diplomatique africain ; les Chefs de mission suivants ont participé à la session: Algérie, Burkina Faso, Cameroun Congo, Guinée équatoriale, Égypte, Mali, Maroc, Nigeria, Soudan, Afrique du Sud. La Mission de haut niveau a également rencontré les Ambassadeurs des États non africains et des Organisations internationales accrédités au Tchad. Les pays suivants ont participé à la réunion: Etats-Unis, France, Russie, Chine, Suisse, Pays-Bas, Turquie, Vatican, ONU, UE et PNUD.

44. Les membres du corps diplomatique ont mentionné la nécessité pour l'UA et tous les partenaires de se tenir aux côtés du Tchad en cette période difficile. Ils ont exprimé leur engagement à continuer à fournir toute assistance financière au Tchad, dont la situation économique et financière est très mauvaise, suite à la pandémie du Covid-19 et à l'insurrection. Les Chefs de Mission Diplomatique ont pris note avec satisfaction de l'évolution de l'espace politique au cours des 15 derniers jours, notamment avec la mise en place du CMT, la nomination du Premier Ministre et du nouveau Gouvernement de Transition. Ils ont souligné que l'UA devait assurer la protection de l'intégrité territoriale du Tchad et qu'ils étaient prêts à apporter leur aide, mais sans ingérence dans les affaires intérieures du pays. Ils ont souligné que la situation sécuritaire est très fragile et que toute la communauté internationale doit travailler main dans la main avec l'UA pour s'assurer que le Tchad reste l'un des plus grands combattants contre les groupes terroristes.

45. Les diplomates ont également souligné que la période de Transition devrait être très courte et que le rétablissement de l'ordre Constitutionnel conformément aux instruments de l'UA devrait être une nécessité. Ils ont ajouté que le Tchad devait prendre des mesures concrètes pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment en termes de

droit d'expression et de droit de manifestation pacifique. Ils ont indiqué que plus de 700 manifestants auraient été arrêtés lors des manifestations publiques de la semaine précédente, ce qui montre que le respect des droits fondamentaux par les autorités de la Transition est essentiel pour maintenir la stabilité au Tchad et le soutien continu et la compréhension de la communauté internationale. Ils ont souligné qu'il est nécessaire de traduire les personnes arrêtées devant les instances judiciaires ou de les libérer immédiatement.

46. Les Chefs de Mission, basés au Tchad, ont reconnu les efforts du CPS de l'UA pour rejeter le Changement anticonstitutionnel de gouvernement, mais en même temps, ils ont souligné le mérite de promouvoir la stabilité et la sécurité comme priorité absolue avec un engagement clair à protéger et à respecter les droits de l'homme fondamentaux. La Mission d'enquête a révélé que le Tchad avait déplacé certaines de ses troupes du Bassin du Lac Tchad pour combattre les rebelles dans le Kanem, ce qui a eu un impact négatif sur les réfugiés, les personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables. La situation humanitaire a été signalée comme une grande préoccupation pour les partenaires du développement, en particulier pour le bureau des Nations Unies au Tchad.

VIII. DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION DU TCHAD CONCERNANT LA VACANCE DE POSTE DE PRESIDENT

47. La Constitution Tchadienne a été publiée et adoptée en 2018 et révisée le 14 décembre 2020. La Constitution Tchadienne, révisée en 2020, (Article 82) prévoit que la vacance du poste de Président de la République est déclarée par la Cour suprême, sur saisine du Parlement, réuni en congrès. En outre, l'Article 82 de la Constitution prévoit qu'en cas de vacances, les pouvoirs du Président de la République sont exercés provisoirement par le Président du Sénat et en cas d'empêchement du Président du Sénat par le Vice-président du Sénat. Cependant, le Sénat n'est pas encore opérationnel. A cet égard, l'Article 240 de la Constitution prévoit que l'Assemblée nationale exerce les fonctions du Sénat en attendant que ce dernier soit opérationnel (Annexe4).

IX. PLAN DE TRANSITION

i. Charte de la Transition et période de la Transition

48. Une Charte de la Transition a été approuvée par le Conseil militaire de transition (CMT) le 21 avril 2021. Cette Charte (Annexe2), qui deviendra caduque à l'adoption de la nouvelle Constitution, prévoit une période de Transition de 18 mois, qui peut être prolongée une fois par le CMT à la majorité de ses membres (Article 97 de la Charte). Selon le Président de la Cour suprême du Tchad, la Charte peut être révisée à l'initiative du Président du CMT ou des 2/3 des membres du Conseil national de transition, qui doit encore être formé. Les amendements à la Charte sont acquis à la majorité des deux tiers des membres du Conseil national de transition (Article 98 de la Charte).

i. Transitional institutions

49. La Charte prévoit l'établissement de trois institutions principales:

a) Le Conseil Militaire de Transition (CMT)

50. Le CMT a été créé par un décret Présidentiel le 20 avril 2021 (Annexe 3). C'est l'organe chargé de définir et d'orienter les questions de paix, de stabilité et de sécurité nationale. Il est dirigé par un Président, assisté d'un vice-président et comprend des membres (Article 36 de la Charte). Le Président du CMT occupe les fonctions de Président de la République, de Chef de l'État et de Chef suprême des Forces Armées. Il est le Chef de l'administration et assure le fonctionnement des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat (Article 37 de la Charte). Le CMT est déjà en place et est composé de 15 membres. Le CMT est dirigé par le Général Mahamat Idriss Deby, fils du défunt Président Idriss Deby Itno.

b) Le Gouvernement de Transition

51. Le Gouvernement de transition est dirigé par le Premier ministre, nommé et révoqué par le Président du CMT. Les autres membres du Gouvernement sont nommés et révoqués par le Président du CMT, après consultation du Premier ministre (Article 51 de la Charte). Le Premier ministre doit, dans les 15 jours, présenter le Gouvernement pour l'investiture du CMT et obtenir son approbation du programme politique de son Gouvernement (Article 52 de la Charte). Le Gouvernement conduit et met en œuvre la politique de la nation définie par le CMT (Article 49 de la Charte). Le Président du CMT détermine les matières dans lesquelles le Premier ministre exerce un pouvoir réglementaire (Article 56 de la Charte). Le Premier ministre (M. Albert Pahimi Padacke) et le Gouvernement de transition ont été nommés respectivement le 26 avril et le 2 mai 2021.

c) Le Conseil National de Transition (CNT)

52. Le Conseil National de Transition est composé de 93 membres, nommés par le Président du CMT (Articles 63 et 65 de la Charte). Ils bénéficient d'une immunité parlementaire qui peut être levée par le CMT et viennent de tous les horizons, représentant les entreprises, les partis politiques, les femmes et les jeunes. Le Conseil National de Transition élit parmi ses membres un bureau, dirigé par un Président (Article 66 de la Charte). La mission du Conseil National de Transition est de :

- a) Suivre et contrôler l'exécution par le Gouvernement des décisions et orientations du CMT;
- b) Assurer la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés ;
- c) Examiner et adopter le projet de Constitution et les textes législatifs.

53. Le mandat du Conseil National de Transition prend fin avec l'installation du Parlement élu (Article 75 de la Charte). En attendant la mise en place du Conseil national de transition, ses pouvoirs sont dévolus à l'Assemblée nationale.

X. CADRES JURIDIQUES DE L'UA RELATIFS AU CHANGEMENT ANTICONSTITUTIONNEL DE GOUVERNEMENT

- a) **Acte Constitutif**

54. L'Acte constitutif de l'Union africaine, dans son Article 4 (p), exprime la condamnation et le rejet par l'Union des changements anticonstitutionnels de gouvernement. L'Article 30 de l'Acte stipule que *"les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas autorisés à participer aux activités de l'Union"*.

b) Protocole portant création du CPS

55. L'Article 7 (g) du Protocole portant création du CPS indique que le CPS *"institue des sanctions lorsqu'un changement anticonstitutionnel de gouvernement a lieu dans un Etat membre, conformément à la Déclaration de Lomé"*.

c) Déclaration de Lomé

56. La Déclaration de Lomé a adopté la définition suivante des situations qui pourraient être considérées comme des situations de Changement anticonstitutionnel de gouvernement :

- i) Coup d'état militaire contre un gouvernement démocratiquement élu ;
- ii) Intervention de mercenaires pour remplacer un gouvernement démocratiquement élu ;
- iii) Le remplacement de gouvernements démocratiquement élus par des groupes dissidents armés et des mouvements rebelles ;
- iv) Le refus par un gouvernement en place de céder le pouvoir au parti vainqueur après des élections libres, équitables et régulières ;

d) Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance

57. Cette Charte africaine a été adoptée le 30 janvier 2007 et est entrée en vigueur le 15 février 2012 après le dépôt de 15 instruments de ratification. 34 Etats membres ont ratifié ledit Traité, parmi lesquels le Tchad, qui a ratifié la Charte le 11 juillet 2011 et déposé son instrument de ratification le 13 octobre 2011. L'Article 23 de la Charte stipule que *"les Etats parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens illégaux suivants d'accès ou de maintien au pouvoir constitue un Changement anticonstitutionnel de gouvernement et entraîne des sanctions appropriées de la part de l'Union :*

- a. Tout putsch ou coup d'état contre un gouvernement démocratiquement élu.
- b. Toute intervention de mercenaires pour remplacer un gouvernement démocratiquement élu.
- c. Tout remplacement d'un gouvernement démocratiquement élu par des dissidents ou des rebelles armés.
- d. Tout refus par un gouvernement en place de céder le pouvoir au parti ou au candidat vainqueur après des élections libres, équitables et régulières.
- e. Tout amendement ou révision de la constitution ou des instruments juridiques, qui constitue une atteinte aux principes du changement démocratique de gouvernement.

XI. LECONS APPRISES PAR LE CPS DES SITUATIONS SIMILAIRES

a) Burkina Faso (2015)

58. Le 16 septembre 2015, un Coup d'état a été perpétré contre le Gouvernement de transition au Burkina Faso. Au cours de sa 544^{ème} réunion, tenue le 18 septembre 2015, le CPS a adopté un Communiqué reflétant les décisions suivantes :

- i. Suspension, avec effet immédiat, de la participation du Burkina Faso à toutes les activités de l'UA, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte Constitutif de l'UA et de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ;
- ii. Condamnation de la répression exercée contre la population et ayant fait plusieurs morts et blessés ;
- iii. Sanctions contre les auteurs du coup d'état si le statu quo ante n'était pas rétabli dans les 96 heures (interdiction de voyager et gel des avoirs ; qualification des dirigeants du putsch comme éléments terroristes...);
- iv. Demande au Président de la Commission de mettre en place d'urgence un Groupe d'experts pour assister le CPS et la Commission dans le suivi de la mise en œuvre des mesures décidées et de rechercher un soutien international;
- v. Demande à tous les partenaires internationaux de soutenir la mise en œuvre des mesures décidées.

59. Le 23 septembre 2015, le Président de la transition a pris la tête du pays, après un accord entre l'armée loyaliste et les putschistes. Il a également annoncé le rétablissement du Gouvernement de transition, marquant ainsi la fin du coup d'état.

b) Soudan (2019)

60. Au cours de sa 840^{ème} réunion, tenue le 15 avril 2019, sur la Situation au Soudan, le CPS a pris les décisions suivantes :

- i. Réitération de la condamnation et du rejet total par l'UA de tout Changement anticonstitutionnel de gouvernement ou de toute prise de pouvoir par les militaires;
- ii. Condamnation ferme et rejet total de la prise de pouvoir par les militaires Soudanais et de leur projet de diriger la Transition pendant deux (2) ans ;
- iii. Exiger que les militaires Soudanais se retirent et remettent le pouvoir à une autorité politique de Transition, dirigée par des civils, conformément à la volonté du peuple et à l'Ordre Constitutionnel, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'adoption du présent Communiqué, faute de quoi, le Conseil appliquera automatiquement l'Article 7(g) de son Protocole, notamment la suspension de la participation du Soudan à toutes les activités de l'UA jusqu'à la restauration de l'ordre Constitutionnel;
- iv. Demander au Président de la Commission de prendre les mesures appropriées, pour assurer la mise en œuvre du présent Communiqué, afin de faciliter le règlement de la crise actuelle et l'établissement d'un consensus sur la voie à suivre entre les parties prenantes Soudanaises, dans le cadre du processus de Transition, dirigé par des civils.

61. La 846^{ème} réunion du CPS, tenue le 30 avril 2019, a reconnu les progrès réalisés dans le processus de négociation entre les parties prenantes Soudanaises et a accordé un délai supplémentaire de soixante (60) jours aux militaires Soudanais pour remettre le pouvoir à une autorité politique transitoire, dirigée par des civils. À la suite de la réponse maladroite et disproportionnée de l'armée Soudanaise contre des manifestants non armés, le 3 juin 2019, à Khartoum, le CPS, lors de sa 854^{ème} réunion, tenue le 6 juin 2019, a décidé ce qui suit :

- i. De suspendre, avec effet immédiat, la participation de la République du Soudan à toutes les activités de l'UA jusqu'à la mise en place effective d'une Autorité de transition dirigée par des civils, seul moyen de permettre au Soudan de sortir de la crise ;
- ii. Si le Conseil militaire de transition ne parvient pas à transmettre le pouvoir à une Autorité de transition dirigée par des civils, le Conseil devra, sans plus attendre, imposer automatiquement des mesures punitives aux individus et entités faisant obstacle à la mise en place de l'Autorité de transition, dirigée par des civils.

62. Le 17 août 2019, un décret Constitutionnel de partage du pouvoir a été signé à Khartoum. Dans le Communiqué de sa 869^{ème} réunion, tenue le 19 août 2019, le CPS a exhorté toutes les parties prenantes Soudanaises à honorer et à remplir scrupuleusement et fidèlement tous les engagements pris dans le décret Constitutionnel de partage du pouvoir signé et a félicité le Premier ministre du Soudan, nouvellement nommé. La suspension de la République du Soudan a été levée par le CPS.

c) Mali (2020)

63. Un coup d'Etat a été perpétré au Mali le 18 août 2020. Le CPS, lors de sa 941^{ème} réunion, tenue le 19 août 2020, a décidé ce qui suit:

- i. Suspendre immédiatement la participation de la République du Mali aux activités de l'UA jusqu'à la restauration d'un ordre Constitutionnel normal dans le pays;
- ii. Exiger des Forces de Défense et de Sécurité Maliennes qu'elles respectent la Constitution du pays, qu'elles fassent preuve de professionnalisme, qu'elles s'en tiennent à leur mandat Constitutionnel et qu'elles retournent sans condition dans les casernes, ainsi qu'elles s'abstiennent d'interférer dans les processus politiques du pays;
- iii. Exiger des Forces de Défense et de Sécurité qu'elles veillent à la création d'un environnement propice à un retour sans entrave au pouvoir civil.

64. La Charte Malienne de la Transition a été signée et publiée au Journal officiel de la République du Mali le 1^{er} octobre 2020. Lors de sa 954^{ème} réunion, tenue le 9 octobre 2020, le CPS décide de lever la suspension de la participation de la République du Mali aux activités de l'Union africaine.

XII. PERSPECTIVE GEO-POLITIQUE ET SECURITAIRE

65. Le Tchad est situé en Afrique centrale. Le pays est bordé par la Libye au nord, le Niger, le Cameroun et le Nigeria à l'ouest, la République Centrafricaine au sud et le Soudan à l'est. C'est un grand pays enclavé qui s'étend sur le centre-nord de l'Afrique. Il couvre une superficie de 1 284 000 kilomètres carrés (496 000 milles carrés), entre les latitudes 7° et 24°N, et 13° et 24°E, et est le vingtième plus grand pays du monde.

66. La population actuelle du Tchad est estimée à 15,95 millions d'habitants (2019) dont 50,6 % de femmes et de jeunes². Le Tchad a connu une multiplication par deux estimée du nombre d'attaques terroristes provenant principalement du groupe terroriste Boko Haram. Il a maintenu un engagement fort pour combattre les terroristes même dans les coins les plus dangereux du Sahel et a déployé des forces au Mali, au Niger, au Nigeria, au Cameroun et au Burkina Faso. Il continue d'accueillir l'opération française Barkhane, la mission antiterroriste de la France pour le Sahel depuis 2014.

67. En outre, le Tchad abrite la FMM (Force Multinationale Mixte), composée de 5 pays (Bénin, Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad), conformément à l'Accord d'établissement signé le 3 mars 2015 où l'Union africaine apporte un soutien logistique et technique. L'instabilité en Libye a des impacts énormes sur les pays et les populations de la Région du Sahel d'un point de vue humanitaire et de sécurité humaine, ainsi qu'en termes de sécurité nationale et d'économie.

68. Après les événements de 2011 et la chute subséquente du régime de Kadhafi, les pays voisins de la Libye, en particulier ceux de la Région du Sahel, ont dû faire face à l'afflux de centaines de milliers de rapatriés, traumatisés et appauvris, ainsi qu'à l'afflux d'un nombre indéterminé et non quantifiable d'armes légères et de petit calibre, d'armes lourdes et de munitions provenant de l'arsenal Libyen. Bien que le volume et l'impact de la population de rapatriés diffèrent d'un pays à l'autre, l'afflux a clairement le potentiel d'exacerber davantage une situation déjà précaire et fragile dans ces pays.

69. Depuis 2011, le Tchad a été attaqué à plusieurs reprises par des milices basées dans le sud de la Libye. A plusieurs reprises, le Tchad a dénoncé la situation dangereuse en Libye et a demandé l'intervention immédiate de la communauté internationale pour trouver une solution durable à la situation qui peut avoir un impact sur la Région du Sahel. En 2018 spécifiquement, le Tchad a été attaqué à nouveau par un groupe de miliciens et de mercenaires qui était proche de prendre Ndjamena. Le Tchad a fait face à une agression similaire du 11 au 19 avril 2021 qui a eu un impact négatif sur la sécurité, la stabilité et l'intégrité territoriale du Tchad ainsi que de la Région du Sahel. Cette agression extérieure a eu des conséquences énormes sur l'atmosphère politique au Tchad et dans les pays voisins, notamment la disparition du défunt Président Idriss Deby Itno et la situation politique actuelle.

XIII. ROLE DE L'UA DANS LA PROTECTION DE L'INTEGRITE TERRITORIALE DU TCHAD EN TANT QU'ETAT MEMBRE

70. L'un des objectifs de l'UA, tel que défini à l'Article 3(b) de l'Acte Constitutif, est de "*défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres*". En outre, l'un des principes de l'UA est le respect des frontières existant lors de l'accession à l'indépendance (Article 4(b) de l'Acte Constitutif).

À cet égard, l'une des fonctions du CPS, telle que consacrée par l'Article 7 (i) de son Protocole, est d'assurer la mise en œuvre de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le

terrorisme et d'autres conventions et instruments internationaux, continentaux et régionaux pertinents, et d'harmoniser et de coordonner les efforts aux niveaux régional et continental pour lutter contre le terrorisme international.

71. Dans le même ordre d'idées, l'Article 7(o) du Protocole relatif au CPS habilite le CPS à "examiner et prendre les mesures appropriées dans le cadre de son mandat dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires". Compte tenu de la nature de la situation au Tchad (menace extérieure, agression, situation de guerre, attaque de mercenaires), il est nécessaire de rappeler la Convention de l'OUA sur l'Élimination du mercenariat en Afrique, ratifiée par le Tchad en octobre 2012. L'Article 1 de la Convention de l'OUA sur l'Élimination du mercenariat en Afrique définit le mercenaire et le crime de mercenariat comme suit :

"1. Un mercenaire est toute personne:

- a) Qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé;*
- b) Qui en fait prend une part directe aux hostilités;*
- c) Qui prend part aux hostilités en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une Partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle;*
- d) Qui n'est ni ressortissant d'une Partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une Partie au conflit;*
- e) Qui n'est pas membre des forces armées d'une Partie au conflit ; et*
- f) qui n'a pas été envoyée par un Etat autre qu'une Partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit Etat.*

Commet le crime de mercenariat l'individu, groupe ou association, les représentants de l'Etat ou l'Etat lui-même qui, dans le but d'opposer la violence armée à un processus d'autodétermination à la stabilité ou à l'intégrité territoriale d'un autre Etat, pratique l'un des actes suivants :

- a) Abriter, organiser, financer, assister, équiper, entraîner, promouvoir, soutenir ou employer de quelque façon que ce soit des bandes de mercenaires;*
- b) S'enrôler, s'engager ou tenter de s'engager dans lesdites bandes ;*
- c) Permettre que dans les territoires soumis à sa souveraineté ou dans tout autre lieu sous son contrôle, se développent les activités mentionnées dans l'alinéa a) ou accorder des facilités de transit, transport ou autre opération des bandes susmentionnées ;*
- d) Toute personne physique ou morale qui commet le crime de mercenariat tel que défini au paragraphe 1er du présent article, commet le crime contre la paix et la sécurité en Afrique et est punie comme tel."*

72. En outre, l'Article 1 du Pacte de Non-agression et de Défense commune de l'Union africaine définit l'agression comme suit:

" le recours, intentionnel et en connaissance de cause, à la force armée et à tout autre acte hostile par un État, un groupe d'États, une organisation d'États ou un ou plusieurs acteurs non étatiques ou par toute entité étrangère ou extérieure, contre la

souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et la sécurité humaine de la population d'un État partie au présent Pacte, qui sont incompatibles avec la Charte des Nations unies ou l'Acte constitutif de l'Union africaine. Constituent des actes d'agression, indépendamment d'une déclaration de guerre d'un État, d'un groupe d'États, d'une organisation d'États ou d'un ou plusieurs acteurs non étatiques ou d'une entité étrangère :

- (i) L'utilisation de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat 3 membre, ou tout autre acte incompatible avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine et de la Charte des Nations unies;*
- (ii) L'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat membre par les forces armées, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un Etat membre ;*
- (iii) Le bombardement du territoire d'un Etat membre, ou l'emploi de toutes armes contre le territoire d'un Etat membre ;*
- (iv) Le blocus des ports, des côtes ou de l'espace aérien d'un Etat membre ;*
- (v) L'attaque contre les forces armées terrestres, navales ou aériennes d'un Etat membre ;*
- (vi) L'utilisation des forces armées d'un Etat membre qui sont stationnées sur le territoire d'un autre Etat membre avec l'accord de l'Etat d'accueil, contrairement aux conditions prévues dans le présent Pacte ;*
- (vii) Le fait pour un Etat membre d'admettre que son territoire qu'il a mis à la disposition d'un autre Etat membre soit utilisé par ce dernier pour perpétrer un acte d'agression contre un Etat tiers ;*
- (viii) L'envoi par un Etat membre ou en son nom ou la fourniture de tout soutien à des groupes armés, à des mercenaires et à d'autres groupes criminels transnationaux organisés qui peuvent perpétrer des actes hostiles contre un Etat membre, d'une gravité telle qu'ils équivalent aux actes énumérés ci-dessus, ou le fait de s'engager d'une manière substantielle dans de tels actes ;*
- (ix) Les actes d'espionnage qui pourraient être utilisés à des fins d'agression militaire contre un Etat membre ;*
- (x) L'assistance technologique de toute nature, les renseignements et la formation au profit d'un autre Etat, 4 pour utilisation aux fins de commettre des actes d'agression contre un Etat membre ; et*
- (xi) L'encouragement, le soutien, l'acceptation ou la fourniture de toute assistance aux fins de commettre des actes terroristes et autres crimes transfrontières violents organisés contre un Etat membre."*

73. Article 2(c) de la même Convention stipule que :

"toute agression ou menace d'agression dirigée contre l'un quelconque des Etats membres constitue une menace ou une agression contre l'ensemble des Etats membres de l'Union".

Dans le même ordre d'idées, l'Article 4(b) de la Convention lit comme suit :

“Les Etats Parties s'engagent, individuellement et collectivement, à réagir par tous moyens, contre toute agression ou menace d'agression contre un Etat membre.”

74. En outre, l'Article 1 de la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme définit le terrorisme comme :

“ (a) tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'État Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel, et commis dans l'intention :

- (i) D'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, d'engager toute initiative ou de s'en abstenir, d'adopter, de renoncer à une position particulière ou d'agir selon certains principes ; ou*
- (ii) De perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations;*
- (iii) De créer une insurrection générale dans un État Partie.*

(b) Toute promotion, financement, contribution, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou équipement de toute personne avec l'intention de commettre tout acte mentionné au paragraphe a (i) à (iii).”

75. Depuis sa création dans le sud de la Libye, le FACT et d'autres groupes d'opposition armés apparentés, ainsi que ses colonnes de 'pick-up'(camionnette), ont d'abord traversé le sud, puis sont entrés au Niger et enfin au Tchad dans la région du Kanem, parcourant environ 1 000 kilomètres. Les combats de la semaine du 11 au 19 avril se sont soldés, selon les autorités militaires, par plus de 300 combattants tués et 246 capturés, faits prisonniers et remis au Bureau du Procureur. Le nombre de rebelles combattants/combattants étrangers est estimé entre 1 000 et 1 500 avec près de 150 véhicules armés bien équipés de blindages militaires sophistiqués et de la logistique nécessaire provenant du sud de la Libye. Cela soulève la question de savoir si les groupes armés sont soutenus par une entité extérieure.

XIV. ROLE DE L'UA DANS LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

76. L'un des objectifs de l'UA, tel que défini à l'Article 3(h) de l'Acte constitutif, est de *"promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples, conformément à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme"*. Dans le même sens, l'Article 4 de l'Acte constitutif prévoit les principes suivants en matière de Droits de l'homme :

a. le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre en vertu d'une décision de la Conférence dans des circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;

b. le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'État de droit et de la bonne gouvernance ;

c. le respect du caractère sacré de la vie humaine, la condamnation et le rejet de l'impunité et des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ainsi qu'un principe de l'Union.

77. Les Groupes armés non étatiques (NSAG) ont poursuivi leurs attaques contre les forces gouvernementales et, le 27 avril, ils ont mené une attaque contre la base de Litri, au cours de laquelle plusieurs militaires et au moins cinq civils ont été tués, et qui a été partiellement brûlée par les NSAG². D'autres incidents ont été attribués aux groupes armés entre le 27 avril et début mai 2021. La Mission d'enquête a également pris connaissance des rapports des partis d'opposition, notamment Les Transformateurs, faisant état d'un usage disproportionné de la force par les Forces de Défense et de Sécurité contre les manifestants dans la capitale N'Djamena et dans la deuxième ville du Tchad, Moundou³.

XV. APERCU GENERAL DE LA SITUATION HUMANITAIRE

78. Dans le cadre de l'engagement avec l'ONU, une triple crise humanitaire serait en cours au Tchad - à savoir les mouvements de populations dus à l'environnement volatile des pays voisins, l'insécurité alimentaire et la malnutrition aggravées par les effets du Changement climatique et les urgences sanitaires dues au manque d'accès aux services de santé de base. Cette situation est aggravée par la pandémie COVID-19 et les mesures restrictives connexes. De sérieuses contraintes humanitaires subies par les personnes déplacées et les populations hôtes dans la Province du Lac en raison des opérations militaires en cours, de la présence d'engins explosifs et du risque croissant que les civils soient pris pour cible par des Groupes armés non étatiques (NSAG), qui ont provoqué des déplacements dans la Province du Lac Tchad.

XVI. APPUI A L'ENQUETE SUR L'ASSASSINAT DU DEFUNT PRESIDENT IDRIS DEBY ITNO

79. Lors de la réunion tenue le 30 avril 2021 avec le Président du CMT, la Mission d'enquête a transmis des messages de condoléances au nom de l'Union, et a exprimé la disponibilité de l'UA à soutenir l'enquête sur l'assassinat du défunt Président Idriss Deby Itno, conformément à la conclusion du CPS du 22 avril 2021. Le Président du CMT, pour sa part, a révélé que le défunt Président avait décidé de se rendre sur les lignes de front le 19 avril 2021 pour mener lui-même la bataille contre les rebelles, où il a été tué sur le champ de bataille.

80. La Mission de l'UA a, en outre, appris du Président du CMT qu'il avait demandé au Procureur général de la République du Tchad de mener une enquête sur cette affaire. Une demande officielle a également été envoyée par les autorités Tchadiennes à INTERPOL pour qu'il émette un mandat d'arrêt contre M. Mahamat Mehdi, Chef du groupe rebelle. Cependant, la réunion prévue le 3 mai 2021 avec le Ministre de la Justice de l'époque pour faire la lumière sur l'enquête concernant l'assassinat du Président défunt a été annulée en raison de la nomination d'un Gouvernement de Transition avec un nouveau Procureur Général et un nouveau Ministre de la Justice.

81. La Mission de l'UA a également été informée qu'environ 250 soldats et 60 mineurs ont été capturés comme prisonniers de guerre dans les batailles et l'enquête est actuellement en cours pour identifier les suspects et les traduire en justice.

XVII. ANALYSE DE LA SITUATION

82. Il ressort de ce qui précède que les circonstances du décès du défunt Président Idriss Deby Itno doivent faire l'objet d'une enquête plus approfondie. En outre, les dispositions de la Constitution relatives à la vacance du poste de Président de la République n'ont pas été suivies après le décès du Président. En effet, l'Assemblée nationale ne s'est pas réunie pour demander à la Cour suprême de déclarer la vacance de la Présidence (Articles 82 et 240 de la Constitution). Il n'y a, donc, pas de décision de la Cour suprême déclarant la vacance du poste. Il faut plutôt noter que la décision a été prise uniquement par le Président de la Cour suprême, le Président de l'Assemblée nationale et les militaires, sur la base de l'invasion imminente des rebelles/combattants étrangers venant du nord du pays.

83. Par ailleurs, il résulte de l'interprétation des Articles 82 et 240 de la Constitution qu'en cas d'indisponibilité du Président de l'Assemblée nationale pour assurer la relève, le 1^{er} Vice-président de l'Assemblée Nationale assure la fonction de Président de la République. Cependant, la Mission d'enquête a pu confirmer clairement à travers des échanges avec les parties prenantes que le 1^{er} Vice-président de l'Assemblée Nationale faisait partie du Communiqué publiée par le Bureau de l'Assemblée Nationale le 21 Avril 2021. Les membres du Bureau de l'Assemblée nationale ont plutôt été informés par le Président de l'Assemblée nationale après que la décision de créer le CMT ait été prise et tous les membres du Bureau de l'Assemblée Nationale ont soutenu unanimement ladite décision.

84. Lorsqu'elle est mise en contexte, sur la base de l'ensemble des circonstances de ce qui s'est passé, la question de savoir si la situation au Tchad peut être qualifiée de Changement anticonstitutionnel de gouvernement, au sens de la Déclaration de Lomé, peut être débattue. Cependant, le fait est que la procédure décrite par la Constitution en vigueur pour les cas de vacance du poste de Président de la République n'a pas été suivie. Au lieu de cela, la Constitution a été suspendue et remplacée par une Charte de la Transition, qui n'a pas été adoptée de manière démocratique et qui n'a pas fait l'objet d'une large délibération avant son adoption, mais la situation sur le terrain montre que cela n'aurait pas pu se produire car le pays était en état de force majeure.

85. De plus, la Charte de la Transition, qui n'a pas fait l'objet de consultation, concentre beaucoup de pouvoir entre les mains du Président du CMT et du CMT lui-même. Les partis politiques, les Organisations de la société civile, les Organisations de femmes et de jeunes, les Syndicats, les personnalités politiques et les Organisations de défense des droits de l'Homme ainsi que les médias ont été exclus de la discussion, de la rédaction et de l'adoption de la Charte de la Transition. Dans le même ordre d'idée, la Charte, selon ses dispositions, ne peut être révisée que par le Président du CMT ou par une majorité des deux tiers du Conseil National de Transition, qui n'est pas encore établi.

86. Cependant, il convient de prendre en considération la situation unique du Tchad (décès du défunt Président Deby, agression extérieure, attaque des mercenaires, attaques du groupe terroriste Boko Haram) du 11 au 21 avril 2021, qui a rendu difficile pour le pays de faire face à la situation dans des circonstances normales.

87. En outre, il convient de souligner que la Constitution Tchadienne est muette sur la question de savoir qui doit prendre le pouvoir dans la situation où le Président de l'Assemblée Nationale

et son 1^{er} Vice-président ont déclaré qu'ils ne voulaient, en aucun cas, prendre le pouvoir. C'est dans cette circonstance que le CMT a pris le pouvoir et a adopté plus tard la nouvelle Charte de la Transition et a établi les différents organes de la Transition avec une période limitée de 18 mois.

88. D'autre part, la formation du CMT a conduit à des manifestations qui ont entraîné la mort de certains Tchadiens. Chaque partie a blâmé l'autre pour l'acte violent et diverses sources ont rapporté que 700 personnes sont maintenant détenues. Bien que la plupart des manifestations publiques aient été limitées à 3 arrondissements sur 10 à N'Djamena, la Mission de l'UA a exhorté le Premier ministre nouvellement nommé à ouvrir une enquête sur la question, en particulier sur les personnes tuées pendant la manifestation.

89. De toute évidence, au cours de l'interaction entre la Mission d'enquête et les représentants de la société civile, des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des Organisations de défense des droits de l'homme ont exprimé leur préoccupation quant à l'impuissance ressentie par leurs membres concernant toute amélioration future de la situation politique et ont demandé à être entendus et pris en compte dans le Dialogue National.

90. Il faut reconnaître que la veille de l'arrivée de la Mission d'enquête au Tchad, un Premier Ministre civil a été nommé. Après deux jours de consultation entre le Président du CMT et le nouveau Premier ministre, un Gouvernement civil a été formé, composé de nombreux Ministres venant de 14 partis d'opposition et de 5 femmes.

91. La situation en Libye a eu un impact négatif non seulement sur la sécurité, la stabilité et l'unité du Tchad mais aussi sur l'ensemble du Sahel. La poursuite des attaques interconnectées, multiformes et organisées par les rebelles/mercenaires et les terroristes contre le Tchad à partir du nord et du sud du pays suscite de profondes inquiétudes quant à l'avenir de l'unité politique et à la survie même du pays, avec ses implications pour la stabilité et la sécurité de la Région.

92. Les leçons apprises du Mali et du Soudan devraient être rappelées dans cette situation, où les civils et les militaires ont travaillé en harmonie, main dans la main, pour l'intérêt et le bénéfice du pays dans cette situation difficile. Tout retard dans la réponse de l'UA pour aider le Tchad peut entraver les efforts et la stratégie de l'Union africaine pour combattre le terrorisme dans la Région du Sahel. Les parties prenantes Tchadiennes ont demandé à différentes occasions le soutien nécessaire de l'Union africaine pour faire preuve de solidarité avec le peuple Tchadien dans cette période difficile de guerre et d'agression extérieure. La plupart des parties prenantes Tchadiennes ont exprimé leur appréciation du fait que le CPS ait décidé de dépêcher rapidement cette Mission afin de consulter étroitement les différentes parties sur la situation actuelle. Les parties prenantes Tchadiennes ont exprimé l'importance de la mission de l'UA pour avoir une vision claire de la situation extrêmement difficile, car elles ont souligné que le Tchad est dans une situation de guerre et fait face à une agression extérieure.

XVIII. CONCLUSIONS PRINCIPALES

93. La Mission d'enquête de l'UA au Tchad a servi de mécanisme unique pour interroger la situation politique et sécuritaire découlant du décès du défunt Président Idriss Deby Itno, et du

résultat de la Transition, menée par un Conseil militaire de transition. A partir des informations de première main obtenues sur place par la Mission, les principales conclusions suivantes sont présentées au CPS pour examen :

i. Général

a) La Mission de l'UA au Tchad a été accueillie chaleureusement, avec des portes ouvertes et dans un esprit de coopération, par toutes les principales parties prenantes du secteur public et de la société civile. Toutes les demandes de consultations par la Mission sur les événements tragiques et conséquents des 19 et 20 avril 2021, ont été accordées rapidement par les autorités Tchadiennes et les organismes non gouvernementaux, sans hésitation ni atermolement.

b) L'ensemble des parties prenantes Tchadiennes, au niveau des fonctionnaires et des acteurs non-étatiques, engagés par la Mission a montré un intérêt vif et sincère pour la protection de l'avenir de leur pays et le rôle stratégique et le soutien de l'UA dans la recherche de solutions africaines pratiques aux circonstances imprévues et malheureuses au Tchad. En général, ils ont ouvertement fait preuve d'un sens élevé de patriotisme et de responsabilité civique pour leur pays, bien qu'imprégnés de leurs différentes positions politiques, afin de tracer une nouvelle voie et un programme commun pour un nouveau Tchad qui soit pacifique, stable, inclusif, uni, fonctionnant selon un système politique non-militarisé et indivisible, avec une souveraineté globale appartenant au peuple.

c) Le gouvernement dirigé par le défunt Président Idriss Deby Itno a construit l'infrastructure de base de la démocratie et a adopté certaines réformes politiques pour élargir l'espace politique. Par exemple, plus de 270 partis politiques sont enregistrés au Tchad, tandis que certains partis d'opposition ont des sièges dans la défunte Assemblée nationale, et un grand nombre de médias privés opèrent, notamment des stations de radiodiffusion. Une nouvelle Chambre parlementaire sous la forme d'un Sénat et le poste nouvellement créé de 1^{er} Vice-président auraient été en place, après l'annonce de la victoire de l'ancien Président aux élections Présidentielles, par plus de 70% le 19 avril 2021. Les trois bras de la dispensation démocratique (Exécutif, Parlement et Judiciaire) sont visiblement présents dans le système et la culture politiques Tchadiens. Cependant, la surconcentration du pouvoir à la Présidence et la surdépendance associée aux opérations des Forces de Défense et de Sécurité, ont généré la militarisation de la politique. La candidature du défunt Président pour un 6^{ème} mandat a encore exacerbé les tensions politiques.

d) Dans l'ensemble, la capitale Tchadienne était calme pendant le séjour de la Mission d'enquête à Ndjamena, du 29 avril au 5 mai 2021, sans aucun signe visible de la panique initiale selon laquelle les rebelles armés attaqueraient la capitale, comme les gens l'avaient craint il y a quelques semaines. Cela a créé une atmosphère propice pour que la Mission de l'UA puisse se déplacer librement et engager toutes les parties prenantes identifiées, sans obstacle ou empêchement.

ii. Transition Politique

a) Sur le plan politique, le Tchad est à la croisée des chemins ! Les acteurs politiques, en particulier ceux de l'opposition et beaucoup de membres de la société civile, ont

vigoureusement rejeté le statu quo provoqué par la création du CMT et la promulgation de la Charte de la Transition comme une dispensation politique imposée par les militaires avec des tendances dynastiques. Par conséquent, la politique Tchadienne est considérée, en particulier par les partis politiques d'opposition, comme instable et sans direction, car ils ont fermement condamné l'évidence de la transmission du pouvoir de père en fils dans la direction du CMT. D'autre part, le parti au pouvoir (MPS), dirigé par le défunt Président Tchadien, et tous les responsables Gouvernementaux ont défendu la création du CMT, comme un enfant de la nécessité résultant de circonstances sécuritaires particulières, qui n'a laissé d'autre choix que de défendre et de protéger la République, même si c'est au détriment de l'Ordre Constitutionnel.

b) De façon unique, cependant, les deux côtés du clivage politique se sont mis d'accord sur une Transition contrôlée et dirigée par des civils, qui donnera immédiatement la priorité à la convocation d'un Dialogue National Inclusif et d'un processus de réconciliation nationale pour déterminer la future direction politique du Tchad. Pratiquement, personne n'a fait campagne pour le retour strict à la constitution actuelle du Tchad que les partis d'opposition et la société civile considèrent comme un cadre juridique grossièrement déficient dans sa substance et sa structure.

c) Par conséquent, la Mission a déduit que la transition politique actuelle au Tchad offre une opportunité énorme et élastique pour des réformes politiques réelles, complètes et approfondies, basées sur l'inclusion, la responsabilité redditionnelle et la transparence. Bien que les piliers structurels de la démocratie aient été établis après trois (3) décennies de leadership fort sous le défunt Président, la Transition est une tâche ardue, qui exige un soutien politique minutieux, multipartite et habile. Il est intéressant de noter que le rôle principal et de coordinateur de l'UA dans l'enracinement de ces réformes politiques à travers la Transition, a été souligné à l'unanimité dans tous les engagements de la Mission, tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental.

d) Le Président de la défunte Assemblée nationale, **l'Honorable Dr. Haroun Kabadi**, a publiquement confirmé à la Mission son choix personnel de refuser d'accepter la responsabilité Constitutionnelle de servir en tant que Président intérimaire étant donné la situation sécuritaire alors peu claire et l'attaque imminente de N'Djamena par les rebelles, avec les résidents de la capitale déjà en fuite.

e) En outre, le Président du Parlement et le Président de la Cour suprême (Chef Juge), **l'Honorable Samir Adam Annour**, ont confirmé qu'ils ont été convoqués au Palais Présidentiel officiel par le Chef de cabinet du défunt Président, en cette nuit fatidique, et qu'ils ont été informés du décès de l'ancien Président sur le front. Tous deux ont également confirmé qu'ils n'ont pas consulté d'autres membres de leur bureau ou de leurs institutions dans les actions qu'ils ont entreprises individuellement et collectivement.

f) Le Président de la Cour Suprême a également révélé à la Mission de l'UA que lui et le Président du Parlement ont contribué directement à la rédaction de la Charte de Transition, qui a été promulguée par le CMT, le 20 avril 2021, après que le Président du Parlement ait refusé de prendre la responsabilité qui lui est assignée par la Constitution, alors que les Généraux militaires et les fonctionnaires du Palais débattaient de la durée de la Transition. Les deux personnalités de haut rang ont également indiqué que la Charte de Transition reste un

travail en cours et qu'elle est toujours sujette à des amendements ou à des révisions, ainsi qu'aux contributions de l'UA sur la base de ses instruments politiques.

g) La longueur ou la durée de la période de Transition que le CMT a décrété comme étant de 18 mois, est une autre pomme de discorde parmi les parties prenantes au Tchad. Un certain nombre de personnes consultées se sont dites préoccupées par la période de Transition de 18 mois, jugée trop longue, étant donné qu'un retour rapide à la démocratie pourrait être réalisé en moins de temps. Cependant, d'autres ont confirmé à la Mission le maintien de cette période comme étant adéquate, au vu des vastes réformes à entreprendre pour la restauration d'un régime démocratique et de l'état de droit. Les deux écoles de pensée ont estimé qu'il était plus important qu'il n'y ait aucune forme de prolongation par les militaires sous prétexte de situation sécuritaire ou d'exigences politiques à l'avenir.

h) En conséquence, la plupart des membres de la société civile et de la communauté internationale consultés par la Mission de l'UA ont exprimé leur profonde inquiétude quant à la durée de 18 mois de la Transition et ont réaffirmé l'impératif du caractère sacré de la Transition qui nécessite un suivi et une évaluation collective, régulière et appropriée.

i) Pendant que la Mission était à N'Djamena, un nouveau Gouvernement a été nommé par le nouveau Premier ministre le 3 mai 2021. La formation d'un Gouvernement de Transition ouvert à tous, composé de 40 membres, issus d'environ 14 partis politiques, constitue une étape positive et un jalon vers une autorité de Transition dirigée par des civils.

j) Il est important de noter que le nouveau Cabinet Ministériel formé par le Premier ministre comprend un nouveau portefeuille pour le poste de Ministre d'État pour la Réconciliation nationale, qui est le troisième poste hiérarchique/le plus haut poste politique du gouvernement après le Président du CMT et le Premier ministre. Seuls deux officiers militaires en service font partie du nouveau Gouvernement, occupant les postes de Défense et de Sécurité publique, ce qui reflète la réduction du rôle direct des militaires dans la gouvernance.

k) L'un des résultats les plus importants de la Mission a été l'assurance communiquée par le Président du CMT, le Général Mahamat Idris Deby, dans sa déclaration préparée lors de l'engagement de la Mission avec lui, que le Conseil avait décidé que les 15 membres du CMT ne participeraient pas ou ne concourraient pas aux élections à la fin de la Transition dans 18 mois.

l) Dans l'ensemble, les principales étapes institutionnelles de la Transition restent la mise en place du CMT, la nomination du Premier ministre, la formation d'un Gouvernement de Transition et le Conseil National de Transition (CNT), qui servira de corps législatif provisoire. D'après les actions entreprises jusqu'à présent, seul le CNT doit encore être établi, conformément à la Charte de Transition. Il s'agit, donc, d'un défi compliqué car les membres du NTC sont censés être nommés et non pas élus et, par conséquent, leur composition ne reflétera pas la volonté du peuple.

m) Le Tchad est définitivement dans une situation d'urgence qui nécessite une assistance financière de l'UA et des partenaires internationaux, étant donné la crise économique à laquelle il est confronté ainsi que ses défis politiques et sécuritaires.

n) Toutes les parties prenantes Tchadiennes ont convenu à l'unanimité que la meilleure façon d'améliorer la situation politique actuelle est le Dialogue national inclusif, sans exclusion d'aucune partie prenante. A cet égard, la participation de tous les partis politiques, la société civile, les organisations des droits de l'homme, les syndicats, les associations de jeunes et de femmes et les Tchadiens de la Diaspora, est cruciale pour une Transition harmonieuse, transparente et crédible. Ainsi, l'inclusion de toutes les régions Tchadiennes ainsi que des jeunes et des femmes dans la conception du futur cadre légal et des institutions du Tchad, est une obligation pour les autorités Tchadiennes de Transition. En effet, certains partis politiques de l'opposition, la société civile, les organisations de femmes et de jeunes ainsi que celles de la Diaspora, sont convaincus de l'urgence de revoir la Charte de Transition et de mettre en place un Président civil et un militaire comme Vice-président pour la crédibilité de la Transition.

iii. Situation Sécuritaire

a) La Mission a observé que la situation générale était stable mais fragile et précaire à N'Djamena et dans les autres principales villes du Tchad. Il n'y avait aucun signe de répétition des manifestations de rue meurtrières contre le CMT les 24 et 25 avril 2021. Par la suite, le couvre-feu qui avait été imposé le 20 avril a été levé pendant la visite de l'UA.

b) Pendant la période de la Mission, la délégation a vu un nombre très limité de personnel de sécurité/de maintien de l'ordre dans les rues après que les protestations publiques précédentes aient dégénéré en manifestations violentes, entraînant la mort de certains manifestants et l'arrestation et la détention de centaines de personnes par la police et les Forces de sécurité. Toutefois, depuis le départ de la Mission d'enquête, les médias ont fait état de manifestations publiques organisées par les partis d'opposition et la société civile le samedi 8 mai 2021 contre le CMT.

c) Les circonstances entourant l'assassinat de feu le Maréchal Idriss Deby Itno restent la ligne de communication officielle. L'Armée s'en tient à sa déclaration publique du 20 avril 2021, selon laquelle l'ancien Président est mort au combat alors qu'il combattait des rebelles dans le nord du Tchad. La Mission a donc été informé que feu le Maréchal Idris Deby Itno a été tué dans la région de Kanem du pays alors qu'il menait la contre-attaque contre les colonnes de rebelles lourdement armées de la FACT qui avaient pénétré au Tchad depuis la Libye (1000kms) jusqu'à la région de Kanem (300 kilomètres de N'Djamena).

d) Le Président du CMT a confirmé que le bureau du Procureur Général et le Ministre de la justice avaient ouvert une Commission d'enquête sur le meurtre brutal de l'ancien Président. C'était avant la formation du nouveau Cabinet des Ministres le 3 mai 2021 et il est rapporté que le nouveau Ministre de la Justice a promis de poursuivre l'enquête officielle.

e) Diverses sources de sécurité ont indiqué à la Mission d'enquête de l'UA que les rebelles du FACT basés dans le sud de la Libye auraient reçu le soutien d'un fort contingent de mercenaires/combattants étrangers qui ont subi des pressions de la part des autorités Libyennes de Transition et de la communauté internationale pour quitter la Libye, et se sont donc déplacés vers le sud pour rejoindre les rebelles dans la région du Kanem.

f) La Mission d'enquête de l'UA reconnaît que le Tchad subissait de graves attaques, sous forme d'agressions extérieures, telles que décrites dans l'Article 1(c) de la Convention de Non-agression de l'UA, adoptée à Abuja, le 31 janvier 2005, entrée en vigueur le 18 décembre 2018

et enregistrée par la CUA auprès des Nations unies le 18 mars 2010, sous le numéro d'enregistrement 47273. Le Tchad a ratifié ladite Convention le 19 août 2008 et a déposé ses instruments de ratification le 6 octobre 2008.

g) Par ailleurs, le Tchad a subi des attaques de mercenaires/combattants étrangers ce qui est condamnable comme le stipule l'Article 1 de la Convention de l'OUA sur l'Élimination du mercenariat en Afrique, adoptée en 1978 et entrée en vigueur le 22 avril 1985. Le Tchad a ratifié cette Convention le 2 août 2012 et a déposé ses instruments de ratification le 27 octobre 2012. De même, le Tchad subit des attaques terroristes de la part de Boko Haram, ISWAP et d'autres groupes armés opérant dans la Région du Bassin du Lac Tchad, contrairement à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la lutte contre le Terrorisme, adoptée en Algérie, le 14 juillet 1999 et entrée en vigueur le 26 décembre 2002. Le Tchad a ratifié cette Convention le 3 septembre 2007 et a déposé ses instruments de ratification le 1^{er} octobre 2007.

h) Les attaques des rebelles du FACT, basés en Libye, se poursuivraient dans l'incertitude quant au statut de son Chef, après la série de batailles, qui auraient affaibli la rébellion. La Mission n'a rencontré aucun signe de panique totale dans et autour de la capitale, en raison de l'insurrection et aucun signe visible d'une attaque des rebelles armés contre la capitale. Pourtant, dans de nombreux quartiers, les citoyens et les membres de la communauté internationale ont perçu une atmosphère de calme inquiétant et un manque de confiance dans la préservation du Tchad.

i) L'évaluation globale de la menace dans le Bassin du Lac Tchad a été décrite par le QG de la FMM à Ndjamena, comme étant fluide et imprévisible. La disposition actuelle des terroristes dans la zone de responsabilité de la FMM révèle qu'ils opèrent à partir de sanctuaires situés dans les montagnes de Tudum Wulgo et de Mandara et continuent de saper la sécurité de la population dans le secteur 1 (Cameroun), à Kirta et sur l'île de Darak dans le Secteur 2 (Tchad), et dans les environs de Tumbuns FULANI et Rago dans les Secteurs 3 et 4 (Nigeria et Niger).

j) Des preuves de la diminution de la capacité ou de la détermination de l'Armée Tchadienne à lutter contre le terrorisme dans les Régions du Bassin du Lac Tchad et du Sahel ont été signalées par la CBLT, comme une lacune qui pourrait être exploitée par les groupes terroristes pour gagner du terrain dans des attaques persistantes contre la population. Une détérioration rapide de la situation sécuritaire dans la Région du Lac Tchad et au-delà pourrait entraîner une circulation effrénée d'armes dans la Région à partir des zones de guerre voisines, l'afflux de terroristes étrangers dans la Région et la forte probabilité de transformer la Région en une plaque tournante du terrorisme international à partir de laquelle d'autres pays pourraient être déstabilisés, étant donné la situation géographique du pays au centre du Continent africain et à proximité de six (6) autres pays.

k) Compte tenu des attaques multiformes contre l'État Tchadien de la part des rebelles, des groupes armés, des mercenaires/combattants étrangers et des terroristes du nord et du sud, combinées et simultanées, la situation sécuritaire au Tchad et dans la Région a été reconnue par toutes les parties prenantes et la communauté diplomatique comme très fragile, en particulier à l'extérieur de Ndjamena.

l) Le Tchad a donc été appelé à remplir continuellement ses obligations envers la FMM et d'autres coalitions ad hoc pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les Régions du Bassin du Lac Tchad et du Sahel. Dans ce sens, la mise en œuvre accélérée de la

Stratégie de stabilisation régionale pour le BLC a été soulignée, notamment en collaboration avec les administrations territoriales/provinciales soutenues par la CBLT et le PNUD.

XIX. RECOMMANDATIONS

94. A la lumière des principales conclusions tirées ci-dessus, il est important d'identifier clairement ce que l'UA peut faire en tenant compte de tous les défis politiques, sécuritaires et de stabilité auxquels le Tchad est confronté. A cet égard, les trois (3) options suivantes peuvent être examinées par le CPS en session, qui constituent le résultat primordial de la Mission d'enquête :

- a) Soutenir le Plan de Transition conduit par les militaires pendant que l'UA supervisera leur engagement par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial ;
- b) Soutenir le Plan de Transition dirigé par les militaires, tout en faisant pression pour un partage équilibré du pouvoir entre les militaires et le Gouvernement civil, étant donné les menaces sécuritaires qui pèsent sur l'existence du Tchad ;
- c) Faire pression pour un Président civil avec un Vice-président militaire.

95. Dans le même ordre d'idées, l'Article 7(o) du Protocole relatif au CPS habilite le CPS à "examiner et prendre les mesures appropriées dans le cadre de son mandat dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires". La situation actuelle du Tchad est un cas unique. Elle diffère grandement des cas récents du Burkina Faso, du Soudan et du Mali en ce qui concerne la qualification des Changements anticonstitutionnels de gouvernement. Quelle que soit la déclaration du CPS, l'UA, les CER/MR et les partenaires au développement doivent être prêts à accompagner le Tchad dans cette période difficile pour assurer la crédibilité du Plan de Transition.

96. En conséquence, le CPS est respectueusement invité à examiner spécifiquement les recommandations suivantes :

- a) Réitérer l'engagement et la condamnation sans faille ainsi que le rejet de tout Changement anticonstitutionnel de Gouvernement. A cet égard, rappeler l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier ses Articles 4 (p) et 30, ainsi que l'Article 7 (g) du Protocole relatif à la création du CPS, qui exprime la condamnation et le rejet par l'Union des Changements anticonstitutionnels de gouvernement, tel que prévu dans la Déclaration de Lomé.
- b) Adopter une position claire sur le rejet de tout Changement anticonstitutionnel de gouvernement tout en tenant dûment compte de la situation politique et sécuritaire actuelle en République du Tchad et dans la Région, sur la base des constatations soulignées ci-dessus.
- c) Noter la nomination du nouveau Premier ministre le 28 avril 2021, qui a été chargé d'organiser un Dialogue national inclusif, avec d'autres institutions pour assurer l'adoption d'une nouvelle Constitution, la tenue d'élections libres en vue de rétablir l'Ordre Constitutionnel et l'élection d'un nouveau Président du pays, et se féliciter de la nomination

du Gouvernement civil de Transition le 2 mai 2021 comme des développements positifs vers la restauration de l'Ordre Constitutionnel.

d) Compte tenu de l'énormité de la situation complexe qui prévaut au Tchad, le Président de la Commission de l'UA doit immédiatement nommer un Haut Représentant, qui servira d'Envoyé spécial, pour s'engager dans la Transition politique et les réformes du Tchad, considérant le consensus selon lequel l'UA doit soutenir ce processus de Transition jusqu'à sa conclusion logique. En outre, l'Envoyé spécial assistera et suivra la situation avec le mandat d'engager les parties prenantes, en vue d'assurer que les jalons de la Transition soient jetés (Dialogue inclusif, Réconciliation nationale, Rédaction d'une nouvelle Constitution, aboutissant à des élections libres, justes et crédibles).

e) A cet égard, le Président de la Commission de l'UA devrait également nommer rapidement un Représentant spécial du PC, à part entière, au Bureau de Liaison de l'UA à Ndjamena et renforcer l'effectif du personnel en vue de fournir un soutien logistique au Haut Représentant. Ceci implique une demande au Président de la CUA que les organes compétents de l'UA déploient tout le personnel nécessaire pour assister l'Envoyé spécial pendant une période déterminée afin d'aider le Tchad à rétablir l'Ordre Constitutionnel par l'élection d'un nouveau Président du Tchad.

f) Grâce aux bons offices du Haut Représentant de l'UA, assisté d'une équipe de soutien technique, la Transition doit être constamment surveillée et les principaux acteurs politiques doivent être tenus responsables, en particulier l'engagement explicite du Président du CMT, selon lequel les membres du CMT ne seront pas candidats aux élections à la fin de 18 mois de la période de Transition.

g) souligner à nouveau l'impératif de rédiger une Constitution viable et universellement acceptable pour le Tchad qui donnera confiance aux jeunes, aux femmes, aux personnes handicapées de la société et à leur rôle dans la politique. Ainsi, la Charte de la Transition publiée par le CMT, lors de sa mise en place le 20 avril 2021, est considérée comme tout à fait inadéquate et devrait être amendée rapidement pour, en particulier, dans l'intervalle avant qu'une nouvelle Constitution ne soit approuvée par plébiscite, garantir, promouvoir et protéger les droits politiques et civils de tous les Tchadiens et de ceux qui résident au Tchad pendant la période de Transition.

h) L'UA doit se porter garante de la sauvegarde de la liberté de réunion et de la liberté d'expression, tandis que le CPS doit demander au CMT de respecter et de protéger les droits de l'homme tels que consacrés par les instruments juridiques de l'UA et de renoncer aux interventions musclées de la police et des Forces de sécurité contre les manifestants pacifiques et que tous les opposants politiques et les manifestants détenus, y compris les mineurs, doivent être libérés immédiatement ou poursuivis conformément aux lois nationales en vigueur.

i) la priorité absolue doit être accordée au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité et au retour à l'Ordre Constitutionnel, en gardant à l'esprit que ces deux éléments sont essentiels, cruciaux, sensibles et liés.

j) L'UA doit absolument coordonner et recevoir le soutien des CER/MR compétents et de la communauté internationale pour le Tchad.

k) Appeler le Gouvernement de Transition, dirigé par le Premier ministre, à élaborer, dans les semaines à venir, une Feuille de route détaillée de la Transition qui permettra de produire une nouvelle Constitution et des élections libres, justes et crédibles. Cette Feuille de route reflétera les échéances et les étapes clés afin de suivre efficacement les principales actions de la Transition dans l'intérêt de tous les Tchadiens.

l) L'UA doit continuer à surveiller la situation humanitaire désastreuse au Tchad et rallier le soutien des partenaires internationaux et des autres acteurs pour l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux réfugiés.

m) les processus du Dialogue inclusif et de Réconciliation nationale restent très fondamentaux pour la Transition, et donnent l'occasion aux Tchadiens d'aborder les défis structurels sous-jacents : les clivages ethno-religieux, la gestion responsable de leurs ressources naturelles, le rôle des militaires en tant que défenseurs de la souveraineté et la préservation de l'intégrité territoriale,

n) demander le départ immédiat de tous les combattants étrangers et mercenaires du territoire Tchadien et la cessation des hostilités par le FACT et les autres groupes armés, tout en les invitant à rejoindre la plateforme de Dialogue et de Réconciliation nationale. À cet égard, le pays désapprouve toute influence extérieure indue, étant donné que les parties prenantes Tchadiennes doivent être encouragées à ce moment critique de leur histoire nationale.

o) La Réforme du secteur de sécurité (RSS) et le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (DDR) sont des ingrédients nécessaires à la construction d'une armée véritablement nationale et d'un dispositif de sécurité nationale que tous les Tchadiens soutiendront et auxquels ils s'identifieront ;

p) demander à la Commission d'envisager un soutien spécial de l'UA, y compris la mobilisation d'un soutien financier des partenaires et institutions de développement ainsi que du Fonds pour la paix de l'UA, conformément aux règles et règlements pertinents.

q) demander au CPS de continuer à suivre les efforts nécessaires déployés par les autorités Tchadiennes pour endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), l'utilisation d'armes lourdes par les rebelles et l'enrôlement d'enfants soldats, ainsi que les sources de financement des groupes terroristes et les résultats de la Commission d'enquête sur les circonstances qui ont conduit à l'assassinat de l'ancien Président.

r) Appeler la communauté internationale à coopérer d'urgence et à répondre conjointement à l'attaque terroriste, des milices et des mercenaires contre le Tchad et la Région du Sahel, et appeler également la communauté internationale à répondre d'urgence à la situation humanitaire découlant de cette crise et fournir au Tchad l'assistance nécessaire pour répondre rapidement à ses besoins urgents pour la protection nécessaire des personnes déplacées et des réfugiés ; à cet égard, saluer la protection de sécurité fournie par les Forces militaires Tchadiennes et demander instamment au CMT de continuer à fournir une telle protection importante pour les personnes vulnérables.

s) exprimer sa profonde gratitude aux autorités et aux parties prenantes Tchadiennes pour l'étroite collaboration dont a bénéficié la Mission d'enquête, qui a permis à cette dernière de mener à bien sa tâche dans un très bon environnement de travail

t) à l'avenir, le concept de la Mission d'enquête de l'UA pour la situation Tchadienne devrait servir de modèle et d'outil d'apprentissage pour la promotion de la bonne gouvernance politique et de la prévention des conflits dans le cadre des futures interactions de l'UA.

Mission d'enquête de l'Union Africaine en République du Tchad - Annexes

Number	Titres des Annexes	English	French	Remarque
Annexe 1:	Carte du Tchad			
Annexe 2:	Charte de la Transition	✓	✓	OK
Annexe 3:	Déclaration sur l'établissement du CMT		✓	
Annexe 4:	Articles pertinents de la Constitution du 2020.	✓	✓	OK
Annexe 5:	Communiqué de l'Assemblée Nationale du Tchad		✓	
Annexe 6:	Décret nommant le nouveau Premier Ministre		✓	
Annexe 7:	Déclaration de l'ancien Ministre des Affaires étrangères		✓	
Annexe 8:	Décret nommant le nouveau Gouvernement		✓	
Annexe 9:	Communiqué du Mouvement Patriotique du Salut (Parti Politique du Défunt Président)		✓	
Annexe 10:	Mémoire présentée par le Parti politique de l'Opposition		✓	
Annexe 11	Document de proposition présentée par les Transformateurs	✓	✓	OK
Annexe 12	Déclaration signée par les Organisations de la Société civile dans la Diaspora	✓		
Annexe 13:	Déclaration du Secrétaire Exécutif de la CBLT	✓		
Annexe 14	Document sur la Situation sécuritaire de la FMM	✓		
Annexe 15	Déclaration des NU sur la Situation Humanitaire	✓		
Annexe 16	Déclaration des NU sur l'état de droits de l'homme	✓		
Annexe 17	Conférence de Presse : Haut-Commissaire des NU pour les Droits de l'homme	✓		
Annexe 18	Liste des Membres de la Mission d'enquête	N/A	N/A	
Annexe 19	Liste de noms et positions des différentes parties prenantes	N/A	N/A	
Annexe 20	Etat des Traités pertinents de l'UA dans le contexte de ce Rapport auxquels le Tchad est parti	✓	✓	OK

Annexe 1: Carte du Tchad



Map of Chad showing the regions of Tibesti and Kanem, where clashes have taken place between the army and the rebels, during which the Late President Idriss Deby was mortally wounded.

An external army coming from Southern Libya, crossing the border of Chad through Tibesti to reach Kanem approximately 1000 km

